

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2015**

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 28 septembre 2015 : le lundi 14 septembre 2015

Présidence : M. Daniel Berner

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale et MM. les Municipaux, le responsable des finances M. Roulet, les membres du Conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 50 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Jacqueline Chamorel, Marie-Claude Liechti, Charlotte Perrenoud, Rita Regamey, Martine Schlaeppli.

MM. Martin Bornand, Joël Buzer, Jacques Chevaley, Thierry George, Dominique Liaudat, Peter Nairn, Roland Rapin, Giuseppe Singarella.

Le bureau du Conseil n'a pas reçu :

De motions, postulats ou interpellations.

Ordre du jour :

Point 14. Motions, postulats ou interpellations éventuels est supprimé.

Suite à deux démissions de membres de la COFIN et de la COGEST, les points 12 et 13 sont rajoutés.

M. le Président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2015
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS NO 05/2015** relatif à l'adoption du règlement de l'établissement primaire et secondaire de Blonay - St-Légier sur les transports scolaires
7. **PREAVIS NO 08/2015** concernant la gestion et les comptes 2014 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
8. **PREAVIS NO 09/2015** concernant la gestion et les comptes 2014 du Fonds culturel Riviera
9. **PREAVIS NO 10/2015** concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2014

10. **Rapport** suite à la motion de Mme Rita Regamey intitulée : « Pour des transports publics plus abordables ou comment favoriser l'usage régulier des transports publics et inciter les habitants de St-Légier à acheter des abonnements grâce à une aide financière de la commune ?
11. **Nomination** d'un membre suppléant du SIGE
12. **Nomination** d'un membre de la COGEST
13. **Nomination** d'un membre de la COFIN
14. **Election du bureau du Conseil communal**
15. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
16. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation suivante :

- **Mme Pascale Yoakim (PLR) remplace M. William Yoakim**

Elle promet de respecter le serment en levant la main droite.

Pour information, cette conseillère a fait l'objet d'une élection complémentaire puisqu'elle ne figurait pas sur les listes de mars 2011.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2015

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.

4. Communications du Bureau du Conseil

- **Courrier**
 - Lettre de démission de Mme Marie-France Vouilloz Burnier de la COFIN
 - Lettre de démission de M. Thomas Ortlieb de la COGEST
- **Divers**
 - Suite à la sortie du Conseil communal au Papillorama de Kerzers, le président a acheté, au nom de la commune de St-Légier, un hectare de la réserve naturel du Shipstern au Belize
 - Un apéro est organisé à l'issue de la séance.
 - A la place des jetons de présence, les Conseillers communaux peuvent prendre 3 bouteilles de vin

5. Communications de la Municipalité

M. Alain Bovay, Syndic, donne une information succincte concernant la crèche garderie et plus exactement la participation de Nestlé, du fait qu'ils avaient annoncé une entrée en matière pour une participation financière. En date du 17 juin 2015, Nestlé nous écrit « Suite à votre correspondance du 12 février, demandant à Nestlé de participer au financement de la création de

2 structures d'accueil à Blonay-St-Légier, soit le réseau REBSL, la direction de Nestlé a accepté d'entrer en matière à ce propos. Nous vous accordons un montant de CHF 540'000.— globalement pour l'ensemble de ces deux projets. Comme déjà mentionné, ce montant ne pourra pas vous être versé avant l'année 2016 ». De ce fait, nous reprendrons contact avec Nestlé en 2016 et ce montant sera au prorata des investissements consentis et le montant qui devrait revenir à St-Légier sera d'un peu plus de CHF 400'000.—. Il salue le soutien de Nestlé.

M. Alain Bovay, Syndic présente le préavis 12/2015 concernant la révision du règlement du Conseil communal suite aux modifications de la loi sur les communes.

Suite à d'importantes modifications de la loi sur les communes, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, le règlement du Conseil communal doit être adapté. Un groupe de travail composé de six membres du Conseil communal ainsi que du syndic et du secrétaire municipal, ont siégés à plusieurs reprises.

M. Claude Schwab, Municipal, présente le préavis no 11/2015 concernant le maintien de la taxe au sac ou passage à la taxe au poids ?

6. PREAVIS NO 05/2015 relatif à l'adoption du règlement de l'établissement primaire et secondaire de Blonay - St-Légier sur les transports scolaires

La commission ad hoc était composée de M. Romano Buob, Président, Mme Michèle Petetin, rapporteuse, Mmes Isabelle Jolivat et Rita Regamey, MM. Sandro Aita, Michel Aubert et Yves Filippozzi.

Rapporteur de la COFIN : M. Pierre Zapf.

Conclusions :

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc, recommande d'accepter les conclusions du préavis no 05/2015.

A la majorité des membres présents moins 2 avis contraire et 1 abstention et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, la COFIN, propose d'accepter les conclusions du préavis 05/2015, à savoir :

- Adopter le Règlement communal sur les transports scolaires ;
- Charger la Municipalité de le soumettre, pour approbation, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, Municipal, se réfère au point 8 « Procédure », l'alinéa disant « au moment de l'adoption du présent préavis, les services de l'Etat n'avaient toujours pas fait part de leurs déterminations, s'ils devaient demander des corrections, celles-ci feraient l'objet d'un amendement des deux Municipalités avant le passage devant les conseils communaux ». Après plus de 3 mois, la Municipalité a reçu, la semaine dernière, les conclusions des services de l'Etat et il lit la proposition d'amendement des deux Municipalités proposé aux conseils communaux « Suite aux différents rappels successifs depuis le 19 mars 2015, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a rendu ses remarques dans le cadre de l'examen préalable du projet de règlement sur les transports scolaires. Ces remarques sont les suivantes : 1. Nous relevons toutefois une contradiction entre l'article 2, qui précise à juste titre que ce règlement ne s'applique pas aux déplacements entre les structures d'accueil parascolaires et l'école et l'article 4 qui se réfère aux lieux d'accueil parascolaire collectif. Nous proposons une correction sur ce point par la suppression de la référence à l'accueil parascolaire collectif. Deuxièmement, par ailleurs le règlement mentionne un seul plan à l'article 3, alinéa 1 et 2. Il y a lieu de corriger cela en employant le pluriel puisque vous avez annexé 6 plans au règlement. 2. Les plans présentent de manière adéquate les secteurs concernés par les transports scolaires pour les différents collèges

et les différents degrés. Toutefois une légende qui permette d'identifier quel est le collège concerné sur chaque plan lèvera une ambiguïté. Nous vous demandons de modifier les plans de la sorte. Aussi conformément à l'article 35a alinéa 2 lettre c de la loi sur les communes, notre autorité tient à disposer des deux amendements suivants au projet de règlement de l'établissement primaire et secondaire de Blonay et St-Légier sur les transports scolaires.

Il lit les amendements proposés par les Municipalités, à savoir :

Amendement n° 1 :

- A l'art. 4, la référence à l'accueil parascolaire collectif est supprimée. La teneur de l'article 4 est la suivante :

L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec les municipalités.

Amendement n° 2 :

- A l'art. 3, le règlement mentionnant un seul plan à l'article aux al. 1 et 2, alors que 6 cartes sont annexées, il y a lieu de modifier la teneur des al. 1 et 2 de la manière suivante :

1 Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ainsi que les arrêts. L'établissement de ces plans est de compétence des municipalités.

2 Ces plans indiquent également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école.

Pour ce qui est de la légende à apporter sur les cartes, ces dernières étant de compétence municipale, les corrections seront validées par les deux exécutifs après le vote des conseils communaux et avant la transmission du dossier complet à la Direction générale de l'enseignement obligatoire pour approbation cantonale.

M. Guy Marti demande, étant donné que la commission ad hoc de St-Légier a déposé des amendements et que la commission ad hoc de Blonay n'en dépose pas, et du fait que c'est un règlement commun entre Blonay et St-Légier, comment cela va-t-il se passer pour l'application si les amendements étaient acceptés ?

M. Claude Schwab, Municipal, rappelle que la commune a besoin d'un règlement pour le 24 août 2015 car un règlement apporte une base légale sur laquelle il est possible de prendre des décisions, qui précise qui est habilité à prendre telle ou telle décision et toutes les voies de recours qui sont possibles. Dans cette situation, qui produit plus de changements pour les élèves de Blonay que pour ceux de St-Légier, du fait qu'il y aura 140 élèves de Blonay, cela modifie les règles. Depuis que les cartes ont été mises à disposition, la commune de Blonay a déjà eu plus d'une douzaine de cas à traiter et il estime que nous avons besoin de cette base légale. Il concède que la situation est fort embarrassante. Il ne s'agit pas d'établir des responsabilités mais de constater le fait qu'on a deux propositions différentes et que c'est une gageure de croire qu'en 24 heures on puisse résoudre des questions qui, pendant plusieurs semaines, n'ont pas pu être résolues. Peut-être que les Municipalités ont fait une erreur en mettant l'essentiel sur les négociations avec les transporteurs scolaires ainsi que les cartes, qui sont un véritable casse-tête. Et sous-estimé le zèle que les conseillers allaient mettre à examiner ce règlement sous toutes les coutures et proposer plusieurs amendements. Il salue le travail de la commission ad hoc de St-Légier mais celle de Blonay n'a pas fait la même chose. De cette situation embarrassante, il faut tirer des conclusions sur notre méthode de travail. D'une part, lorsque les deux conseils communaux devront travailler sur le même préavis, il faudra trouver une manière de coordonner le travail entre eux et deuxièmement améliorer le dialogue entre le législatif et l'exécutif. Car, sur certains points, l'exécutif peut apporter des renseignements que le législatif ne connaît pas et sur d'autres points, le législatif, connaissant le terrain, peut apporter certaines réponses. Ceci est

un travail de construction qui se fait et ensemble qui permet d'avoir un dossier abouti. Tout en gardant la liberté au moment des conclusions. Hélas, le temps ne permet plus de retravailler les questions posées par les amendements de la commission ad hoc. Elles sont de deux types : Formel, par exemple un article dans un sens ou dans un autre, ajouter un mot ou en retirer un autre. 2. Sur le fond, avec la question sur la mobilité, en disant que la mobilité douce est privilégiée. Il rappelle que le 1^{er} alinéa de l'article 3 précise que les élèves vont, d'abord, à l'école par leurs propres moyens. Il y a un plan de mobilité qui est inscrit dans ce règlement. La question est politique et il faut savoir dans quel lieu ce type d'orientation doit être situé. Est-ce que cela fait partie d'un règlement ou d'une politique générale ? Dans la mesure où, ce dont on a besoin, c'est d'un règlement clair et précis qui permet, dans certains cas, de dire oui ou non. Quand on a un article qui dit que la mobilité douce est privilégiée, c'est ce que les juristes appellent du droit mou, car il n'est pas possible de prendre une décision si oui ou non telle famille a le droit. La question est de savoir où est-ce que l'on met ces articles. Il y a plusieurs manières de faire. Un conseiller peut proposer un amendement qui prend le « paquet » proposé par les Municipalités et leur demander de retravailler le règlement en réfléchissant aux questions de mobilité. Ou qu'un conseiller dépose un postulat qui permette de réfléchir et d'avoir une politique de mobilité plus globale, qui pour lui sera plus intéressante, car il y aura l'expérience durant les 1^{er} mois avec tous les élèves de St-Légier et Blonay. Il rappelle qu'il y a un besoin d'avoir un règlement pour la rentrée et il demande au Conseil communal de prendre ses responsabilités et de donner les moyens à la Municipalité, une base réglementaire qui permette de prendre des décisions. Par la suite, la question de fond doit être reposée.

Mme Michèle Petetin informe qu'elle se désolidarise des conclusions de la commission ad hoc et fait confiance à la Municipalité.

M. Marc Châtelain salue l'effort de la Municipalité en vue de favoriser la collaboration étroite entre nos deux écoles. Le préavis y contribue et il s'en réjouit. Il est un peu moins heureux avec la façon dont s'est articulée la solution de la relation avec les VMCV. Il pense qu'une attitude peu conciliante de leur côté, un prix ne défiant aucune concurrence et une durée fixée à plusieurs années ternissent un peu ce projet. Pour un montant pratiquement équivalent, et pour comparaison, Versoix et Chavannes de Bois, ont un bus toutes les heures, du lundi au samedi. Il invite la Municipalité, à l'avenir, à être plus sévère à l'égard de ses fournisseurs et notamment les VMCV et une vigilance sur l'utilisation des deniers publics.

Mme Kathleen Morand fait une remarque concernant le 1^{er} alinéa. Il est précisé qu'idéalement les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens. Est-il possible de compléter par si possible à pied ?

M. Claude Schwab, Municipal, répond que surtout pas. Ils peuvent aller en trottinette ou en vélo. Il y a différents moyens. Notre responsabilité, et ils ont commencé à chercher des solutions, c'est la relation avec les deux roues entre Blonay et St-Légier. Il faudra modifier des routes. Il pense qu'il ne faut pas le préciser.

M. Romano Buob fait part de sa déception en apprenant ce soir, que les services de l'Etat mettent autant de temps pour apporter une détermination sur notre projet de règlement. La commission ad hoc a dû travailler sans filet, sans avoir l'aval de l'Etat. Or, selon M. Schwab et depuis une semaine, l'Etat nous dit qu'il faut faire des modifications et y apporter deux amendements. Il trouve cela lamentable et scandaleux. Quand il entend qu'il est indispensable d'avoir un règlement écrit pour la rentrée, personnellement il ne le pense pas. Jusqu'à maintenant nous avons fait sans règlement et il estime que le Conseil communal ne doit pas avoir de pression. Pour lui le plus important c'est que les conseils communaux doivent entendre les arguments de chaque commissaire. Il admet que le règlement proposé par la commission ad hoc apporte quelques améliorations formelles, mais celles de fonds sont plus intéressantes. Si on se donner la peine de se pencher sur un règlement, il ne pense pas qu'il faille accepter d'avoir un règlement incomplet. Si on peut mettre d'avantage de chose dans le règlement, s'il est plus complet cela est mieux pour notre commune. Il ne voit pas de délai impératif et le mieux serait d'arriver à une suspension dans les débats pour nous permettre d'envisager de se rencontrer avec Blonay et de commencer à discuter, ce que Blonay n'a pas souhaité faire, malheureusement.

M. Guy Marti dit, qu'au vu de tous ces éléments et pour être cohérent avec la votation du 15 juin 2015, il propose l'amendement suivant :

- Appliquer le règlement tel que présenté pour le premier semestre scolaire 2015-2016, présenter un nouveau règlement selon l'expérience du premier semestre en tenant compte des propositions des commissions si nécessaire.

M. Michel Aubert demande que les amendements soient votés à bulletin secret.

M. Eric Rochat propose de voter les deux amendements de la Municipalité et ensuite l'amendement de M. Guy Marti qui regroupe ceux de la commission ad hoc.

M. Claude Schwab, Municipal, précise que les deux amendements demandés par l'Etat sont obligatoires, sans cela notre règlement ne sera pas validé de leur part. Il reconnaît la lenteur des services et les a relancés. Il n'est pas très favorable à l'expérience sur 6 mois, au vu de l'expérience avec le préavis sur les déchets. Il trouve plus intéressant que ce soit sous la forme d'un postulat qui permet de reprendre le problème.

M. Guy Marti redit que cela n'est qu'une question d'application du règlement. Ce qui veut dire un règlement pour St-Légier et un pour Blonay. Il pense qu'en six mois on peut se coordonner.

M. Romano Buob demande à la Municipalité pourquoi, du fait qu'un sujet est traité dans une commission ad hoc, elle n'a pas transmis les informations reçues de l'Etat aux membres de la commission ad hoc ? La commission aurait pu les traiter.

M. le Président passe au vote pour la demande de vote à bulletin secret. Il informe que la proposition est rejetée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

L'amendement no 1 proposé par les Municipalités est le suivant :

- A l'art. 4, la référence à l'accueil parascolaire collectif est supprimée. La teneur de l'article 4 est la suivante :
L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec les municipalités.

Au vote, l'amendement no 1 des Municipalités est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 13 abstentions.

L'amendement no 2 proposé par les Municipalités est le suivant :

- A l'art. 3, le règlement mentionnant un seul plan à l'article aux al. 1 et 2, alors que 6 cartes sont annexées, il y a lieu de modifier la teneur des al. 1 et 2 de la manière suivante :
*1 Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ainsi que les arrêts. L'établissement de ces plans est de compétence des municipalités.
2 Ces plans indiquent également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école.*

Au vote, l'amendement no 2 des Municipalités est accepté à la majorité des voix moins 5 abstentions.

L'amendement proposé par M. Guy Marti est le suivant :

- Appliquer le règlement tel que présenté pour le premier semestre scolaire 2015-2016, présenter un nouveau règlement selon l'expérience du premier semestre en tenant compte des propositions des commissions si nécessaire.

Au vote, l'amendement de M. Guy Marti est accepté à la majorité des voix moins 8 avis contraires et 8 abstentions.

M. Guy Marti demande s'il est nécessaire de passer au vote des amendements de la commission ad hoc.

M. le Président demande une suspension de séance afin de consulter le bureau du Conseil communal ainsi que les membres de la commission ad hoc.

M. le Président informe que la commission ad hoc accepte que les amendements soient suspendus pendant 6 mois.

Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :

- Adopter le Règlement communal sur les transports scolaires ;
- Charger la Municipalité de le soumettre, pour approbation, au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ;
- A l'art. 4, la référence à l'accueil parascolaire collectif est supprimée. La teneur de l'article 4 est la suivante :
L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le domicile et l'école est interdit sauf autorisation écrite délivrée par la direction de l'établissement selon les modalités fixées d'entente avec les municipalités ;
- A l'art. 3, le règlement mentionnant un seul plan à l'article aux al. 1 et 2, alors que 6 cartes sont annexées, il y a lieu de modifier la teneur des al. 1 et 2 de la manière suivante :
*1 Les plans annexés font partie intégrante du présent règlement. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires ainsi que les arrêts. L'établissement de ces plans est de compétence des municipalités.
2 Ces plans indiquent également les secteurs dans lesquels les élèves ont à disposition des moyens de transports publics pour se rendre à l'école ;*
- Appliquer le règlement tel que présenté pour le premier semestre scolaire 2015-2016, présenter un nouveau règlement selon l'expérience du premier semestre en tenant compte des propositions des commissions si nécessaire.

Au vote, le préavis municipal amendé no 05/2015 est accepté à la majorité des voix moins 9 abstentions.

7. PREAVIS NO 08/2015 concernant la gestion et les comptes 2014 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)

Rapporteur de la CIEHL : M. Guy Marti

Conclusions :

C'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL propose :

- Approuver les comptes et le bilan de la CIEHL pour 2014 ;
- Donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2014.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 08/2015 est accepté à l'unanimité.

8. PREAVIS NO 09/2015 concernant la gestion et les comptes 2014 du Fonds culturel Riviera

Rapporteur du Fonds Culturel Riviera : M. Patrick Bays

Conclusion :

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission intercommunale de gestion propose :

- Adopter les comptes 2014 du Fonds culturel Riviera.

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier dit que c'est avec intérêt qu'elle a pris connaissance des comptes 2014 du FCR. La commune de St-Légier verse le montant de CHF 244'800.—. L'ensemble de ses subventions sont distribuées à diverses institutions dont par exemple la Fondation des arts et spectacles, la Fondation Montreux Jazz et la Fondation de la saison culturelle (pour celles qui reçoivent le plus). La Fondation pour la saison culturelle reçoit CHF 860'000.—. Nous savons que cette fondation a vu démissionner sa présidente Mme Edith Willi et actuellement la présidence est à l'intérim. Des problèmes de gestion se posent dans cette fondation. En septembre 2014, le directeur de la fondation a démissionné et depuis il n'y a plus du tout de directeur. Après de nombreuses candidatures avortées, le poste a été remis au concours en juin 2015. Notre commune s'est-elle inquiétée de cette situation et pense-t-elle demander un audit de cette fondation ?

M. Claude Schwab, Municipal, répond que la Municipalité s'est inquiétée de cette situation. Jeudi dernier, avec un représentant d'une autre commune, ils ont posé quelques questions sur les aléas de cette Fondation pour la saison culturelle. Le directeur qui avait été choisi n'a pas commencé son travail et le poste a été redéfini, sous l'experte présidence, par intérim, du syndic de Montreux et ils ont décidé d'avoir un système où la programmation est en lien avec les 4 institutions phares et qui tournent autour du 2m2c, à savoir le Montreux jazz, le septembre musical, le festival choral et le festival du rire. Pour cela, le profil n'est pas celui d'un directeur mais celui d'un poste d'administrateur et de gestion. Il rappelle que c'est avec le Théâtre de Vevey et celui de Montreux qu'a démarré le principe de solidarité des 10 communes, au niveau culturel. Beaucoup de région du canton nous envie ce système.

M. Patrick Bays précise que chaque année les associations doivent montrer « pattes blanches » et qu'il y a un contrôle régulier mais, comme l'a dit Mme Marie-France Vouilloz Burnier, il y a de quoi s'inquiéter parfois.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal no 09/2015 est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

9. PREAVIS NO 10/2015 concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2014

Ce préavis sera traité de la manière suivante :

- Les comptes communaux 2014, pages 49 à 92
- Les comptes 2014 des écoles, pages 121 à 133
- Examen des comptes 2014 par la COGEST (chap. 3)

La discussion sera ouverte chapitre par chapitre, puis le point 1 des conclusions du préavis municipal (p. 116) sera mis au vote.

- Rapport de la commission de gestion, la discussion sera ouverte chapitre par chapitre.
- Gestion communale 2014, pages 6 à 48, chapitre par chapitre

Puis le point 2 des conclusions du préavis municipal (p.116) sera mis au vote.

Rapporteur de la COGEST : M. Pierre-Alain Poletti

Conclusions :

- Adopter les comptes communaux 2014 tels que présentés ;
- Donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2014

La discussion sur les comptes est ouverte chapitre par chapitre :

COMPTES COMMUNAUX 2014 (p. 49 à 92)

1. ADMINISTRATION GENERALE (p. 50 à 53)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

2. FINANCES (p. 54 à 55)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. DOMAINES & BATIMENTS (p. 56 à 67)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. TRAVAUX (p. 68 à 75)

La discussion est ouverte :

M. Gérard Leyvraz se réfère au compte 450.02.4812 avance pour couverture de déficit, présentant un solde d'un peu plus de CHF 190'000.— Il semble que cela provient d'une dissolution du fonds de réserve. Selon sa compréhension c'est une solution qui ne peut être que provisoire. Quelles sont les mesures qu'envisage de prendre la Municipalité pour remédier à ce recours au fonds de réserve ?

M. Claude Schwab, Municipal, répond que ce compte est affecté, donc qui doit arriver à un équilibre. Faire un budget pour la taxe au sac n'était pas facile. Il y a des mesures qui ont été prises, comme la suppression de la tournée du jeudi, qui va apporter une diminution de charge de CHF 5'000.— par mois. La manière de comptabiliser les heures du service de la voirie en fonction du temps consacré aux déchets n'est pas facile. On constate que le centre du Chapon représente

1½ poste. Peut-être faudra-il réduire les heures d'ouverture. Ils effectuent une comparaison avec Blonay sur la manière de comptabiliser ces heures. Lorsque la voirie passe devant un éco point et qu'il doive le nettoyer, est-ce que ces heures se comptabilisent dans le compte des nettoyages ou des déchets ? Pour la première année, on savait que cela allait être difficile.

M. Alain Bovay, Syndic, précise que le montant du compte 4812 « Avance pour couverture du déficit », provient de l'addition de toutes les charges du compte ordures ménagères (450/01) de CHF 348'118.80 dont on déduit le montant de la taxe causale de CHF 263'611.—. Ce qui représente une différence de CHF 84'507.80.

Pour arriver au CHF 190'664.65, on enlève le déficit des ordures ménagères de CHF 84'507.80, il reste CHF 106'156.85 ce qui correspond aux déchets urbains (compte 450.02). Du total de charges de CHF 625'632.40, il faut déduire les sommes de CHF 366'028.10, CHF 36'298.45, CHF 106'900 et CHF 10'249.—. Ce qui donne le même delta de CHF 106'156.85. En additionnant ces deux écarts on retrouve les CHF 190'664.65.

En clair, il y a un déficit de CHF 190'664.65

M. Claude Schwab, Municipal, complète la réponse de M. Alain Bovay, syndic, en disant que la Municipalité, en faisant le budget, n'avait pas prévu que les ordures ménagères diminueraient de 50 %.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. **INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES** (p. 76 à 77)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. **POLICE** (p. 78 à 79)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7. **SECURITE SOCIALE** (p. 80 à 81)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. **SERVICE DES EAUX** (p. 82 à 83)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

COMPTES DE FONCTIONNEMENT (p. 85)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

CHARGES & REVENUS (p. 86 à 87)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

COMPTES AFFECTES (p. 89 à 92)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

CHIFFRES CLES (p. 93 à 100)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion sur les chapitres est close.

La discussion est ouverte pour les 4 postes suivants, à savoir :

ETAT DES INVESTISSEMENTS A AMORTIR (p. 101 à 103)

TABLEAU DES EMPRUNTS ET INTERETS 2014 (p. 105)

TABLEAU DES CHARGES ET DES REVENUS (p. 108 à 116)

ETABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE BLONAY ET DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ COMPTES 2014 - REPARTITION INTERCOMMUNALE (p. 121 à 133)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COGEST, CHAPITRE 3 (p. 10 à 17)

La discussion est ouverte :

M. Gérard Leyvraz remercie la COGEST pour le rapport très détaillé. A propos de la rénovation de l'Auberge communale, il regrette que le Conseil communal n'ait pas été sollicité, s'il est exact que le budget ait été dépassé, mais il comprend les circonstances qui ont créé cette situation. Par rapport au vœu de la COGEST ainsi que des difficultés et l'importance des travaux entrepris, il aimerait entendre la Municipalité par rapport au vœu émit par la COGEST.

M. Yves Filippozzi se réfère au vœu no 2/2014 de la COGEST et lui apporte son soutien. Il cite un rapport de commission « Une première remarque générale s'impose, il s'agirait de préférer au terme entretien la notion plus large de maintenance, désignant l'objectif de maintenir en état. On peut définir de façon générale la maintenance par l'ensemble des tâches qui assurent, au fil du temps, l'adéquation d'un bâtiment aux activités abritées pour lesquelles il a été conçu. La maintenance sauvegarde la valeur d'usage, elle regroupe nettoyage, entretien, réparation et rénovation. Le recours à une terminologie précise aurait ainsi le mérite de se référer à la pratique professionnelle en vigueur, depuis au moins une quinzaine d'année, codifiée par exemple dans le guide de maintenance publié en 1991 par l'Office fédérale des questions conjoncturelles ». En conclusion de son rapport, la commission disait « l'unanimité de la commission a regretté l'absence d'une vue d'ensemble, des moyens financiers engagés pour l'ensemble des bâtiments, le manque d'un plan de maintenance donne l'impression d'intervention au coup par coup ». Ce rapport de commission était signé par M. Jean-Luc Burgy, président et M. Yves Filippozzi, rapporteur. Il s'adressait, en 2004, à une commission chargée d'étudier un préavis pour le groupe scolaire de Clos-Béguin en termes de travaux d'entretien complémentaire. Il y avait dans cette commission plusieurs autres personnes habilitées à travailler dans le bâtiment et avec d'excellentes références. Ce bref rappel pour nous informer, que ce thème semble traverser les années sans retenir l'attention. Il convient de regretter cette situation mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. De ce fait, il appuie le vœu de la COGEST.

M. Gérard Leyvraz précise qu'il ne se référait pas au vœu de la COGEST, mais son intervention concernait la page 7, lettre c, conclusion, dernier paragraphe « La Municipalité est invitée à anticiper les montants nécessaires dans les prochains budgets ». Il comprend très bien l'intervention de M. Yves Filippozzi mais la sienne était ciblée sur l'Auberge communale. Il a l'impression qu'il y a de gros efforts qui ont été entrepris dans des délais extrêmement brefs mais il a aussi l'impression qu'on se retrouve au milieu du guet et trouve dommage de ne pas finaliser la rénovation complète de ce joyau communal. Il aimerait entendre la Municipalité sur ce sujet.

M. Gérald Gygli, Municipal, répond que la Municipalité prend acte et va élaborer un plan d'entretien du patrimoine communal mais tout ne figurera pas dans le budget 2016.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion générale sur les comptes est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Point 1 des conclusions du préavis municipal 10/2015, à savoir :

- Adopter les comptes communaux 2014 tels que présentés ;

Au vote, le point 1 des conclusions du préavis municipal no 10/2015 est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention.

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE (p. 3-4)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

CONSEIL COMMUNAL (p. 5)

La discussion est ouverte :

Mme Anne Morier précise que ce n'est pas Mme Céline Morier qui est scrutatrice mais M. Jean-Luc Burgy.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

MUNICIPALITE (p. 6 à 7)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ETAT DU PERSONNEL ET MUTATIONS (p. 8 et 9)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

APPRECIATIONS GENERALES (p.10 et 11)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ADMINISTRATION GENERALE (p. 12 à 20)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TERRAINS, FORETS &ALPAGES, VIGNES (p. 21)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

BATIMENTS (p. 22 à 24)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

POLICE DES CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 25 à 30)

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi se réfère à la page 26 au chapitre « projet d'agglomération Rivelac » et en particulier à la dernière phrase du 1^{er} alinéa « le projet d'agglomération n'a pas assez d'impact positif en matière de report modal sur les transports publics et la mobilité douce ». Ce projet d'agglomération était une occasion importante de se donner les moyens d'améliorer un système de mobilité dont l'orientation « tout voiture » démontre, jour après jour, son inadéquation. Le double échec aurait dû conduire l'édilité régionale à analyser les raisons qui ont abouti à ce triste résultat. Cette édilité préfère se voiler la face. Pourtant, nous étions intervenus en temps opportuns au Conseil communal pour solliciter la Municipalité et d'agir afin de déposer un projet

d'agglomération dans le délai initial. Puis ce délai ayant été laissé passer lors de la deuxième édition, nous étions intervenus à l'occasion de la consultation publique, hors délai et par conséquent alibi, où nous avons explicitement averti qu'un projet qui ne respectait pas les critères de la Confédération n'avait strictement aucune chance d'aboutir. La même édilité se voile toujours la face. A son sens, renoncer à partager plusieurs centaines de millions de francs, voir proche d'un milliard dans certains cas de projets d'agglomération, traduit un curieux sens des responsabilités. Au surplus, pratiquer une telle démarche par dilettantisme et incompétence, confine à l'irresponsabilité. Cet élément-là suffira à le faire s'abstenir sur la gestion 2014 tel que présentée.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOIRIE (p. 31)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

GESTION DES DECHETS (p. 32 à 36)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

EAUX USEES ET EAUX CLAIRES (p. 37)

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier se réfère au règlement sur l'évacuation des eaux usées et eaux claires qui mentionne un fichier des surfaces imperméables pour chaque parcelle et domaine public. Il semblerait qu'il y ait quelques petites divergences entre ce qui est écrit dans le rapport de gestion de la Municipalité et la réalité du personnel communal sur le terrain. Ceci du fait que, lorsque le personnel communal se trouve auprès des particuliers, il ne parle plus de surfaces imperméables mais de surfaces aménagées, ce qui est sensiblement différent concernant l'infiltration des eaux claires.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que la remarque de Mme Marie-France Vouilloz Burnier est pertinente. Le terme de surfaces aménagées est plus cohérent pour l'interprétation. Cependant notre règlement a passé devant des juristes, et certainement que la commune de Pully a dû faire la même erreur de langage, mais effectivement il s'agit de surfaces aménagées. Il précise que sur 1'600 parcelles qui ont fait l'objet d'une facturation, 60 demandes de visite pour contrôle ont été demandées. Dans certains cas avec des différences de montant insignifiant comme une dizaine de francs et parfois plus importants car avec l'ortho-photo, qui sont des vues aériennes, nous ne pouvons pas voir tous les détails.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTE (p. 38)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ASSOCIATION SECURITE RIVIERA -POLICE CANTONALE ET DIVERS (p. 39)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICES GENERAUX A LA POPULATION (p. 40 à 41)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SECURITE SOCIALE (p. 42)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

SERVICE INDUSTRIELS (p. 43 à 48)

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi se réfère au chapitre « services industriels » et relève une lacune. Ce rapport donne des chiffres et des valeurs qui permettent des comparaisons très intéressantes et il tient à remercier la Municipalité de la clarté des données. S'agissant d'énergie, précisément dans ce rapport, on y apprend pas grand-chose et comme vous le savez, nous avons eu une discussion suite à une interpellation sur ce domaine et il serait utile, à l'avenir, que nous ayons un retour sur l'adéquation ou non de la politique énergétique de la Municipalité. Rappelons simplement que nous avons émis le postulat que fait la Confédération, s'est à dire que la politique énergétique à conduire par les édilités publiques fédérales, cantonales et communales s'axe : 1. Sur les économies. 2. Sur l'efficacité énergétique et 3. Sur les énergies renouvelables. Si à l'avenir, on pouvait avoir un chapitre consacré à ceci se serait très rassurant.

M. Alain Bovay, Syndic, répond qu'un chapitre va être rajouté sur les énergies.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

La discussion est ouverte sur les chapitres 1 et 2. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Conclusions du préavis municipal no 10/2015, à savoir :

- Donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2014

Au vote, le préavis municipal no 10/2015 est accepté à la majorité des voix moins 4 abstentions.

La discussion est ouverte sur les rapports annexes :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier a lu avec attention le rapport « Sécurité Riviera » et elle a lu le chapitre sur la prévention. Elle aimerait relever l'importante mobilisation de Sécurité Riviera pour la prévention et l'importance de toutes les campagnes qui sont citées dans le rapport. Que ce soit des campagnes de préventions de vols dans les véhicules, nez rouge, préventions des incivilités et des délits, cambriolage, éducation routière, indicateur de vitesse, contrôle de radar, etc. Elle estime que Sécurité Riviera a fait un effort très important et pense qu'il faut le relever. Dans ce même rapport, un petit chapitre parle des indicateurs de vitesse qui sont installés durant toute l'année dans les différentes communes. On s'aperçoit qu'aucun indicateur de vitesse n'a été posé à St-Légier sur les 70 possibilités. Ceci lui semble dommageable dans la mesure où on sait qu'un indicateur de vitesse est extrêmement important pour les conducteurs car, dès qu'ils le voient, cela les rappellent à l'ordre. Par rapport au nombre de contrôle radar mobile, elle s'aperçoit que sur 124 sur la Riviera, 9 seulement ont été posés à St-Légier, ce qui représente un tout petit peu plus qu'à Corsier et à Jongny mais moins que dans les autres communes. Elle trouverait intéressant de tenter de poser ces radars de manière plus régulière comme prévention et éviter les trop grandes vitesses, ceci du fait que l'on sait que la route des Deux-Villages est sujette à excès de vitesse.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond que si Mme Marie-France Vouilloz Burnier désire plus de contrôle de vitesse elle les demandera à l'ASR. Elle est étonnée qu'il n'y ait pas eu d'indicateurs de vitesse car dans le quartier du Montéliza il y en a eu dans les zones 30 et précise qu'on parle de 2014. Les zones 30 ont presque toutes été contrôlées. Est-ce que Mme Marie-France Vouilloz Burnier veut des contrôles avec amende ?

Mme Marie-France Vouilloz Burnier répond qu'elle parlait des indicateurs de vitesse et elle se réfère au rapport de Sécurité Riviera. S'il y a une erreur dans ce rapport, Mme Antoinette Siffert étant notre représentante, elle pense qu'elle devrait demander des modifications.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond que la demande de pose d'indicateurs de vitesse a été faite par la commune de St-Légier et de ce fait ne doit pas figurer dans le rapport.

M. Yves Filippozzi se réfère au rapport de la Corat Riviera en commençant par une brève citation : « La Corat Riviera est formée par les délégués municipaux des 10 communes de la Riviera responsables de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ». A la deuxième page de ce rapport, on trouve que l'un des travaux pour l'année 2014 est l'étude d'accessibilité ouest de l'agglomération, secteur stratégique de la Veyre-Fenil, chantier URB 7 du PA T/U. 2^{ème} citation, extrait de la communication aux Conseils communaux de la Riviera de juin 2014 de la Corat : « En bref le projet d'agglomération Rivelac n'a pas d'impact suffisamment positif en matière de report modal sur les transports publics et la mobilité douce ». Il s'agit de mettre les différents modes de transport sur pied d'égalité et en plus simple il manque dans cette commune plus de mobilité et de transports en communs. Intéressons-nous à cette étude d'accessibilité. On y découvre surtout davantage de routes dans un site étranglé par un système routier omniprésent. Dans un site où la sécurité des piétons et des cyclistes est oubliée malgré nos nombreuses mises en garde. Les auteurs de l'étude préconisent une nouvelle route à travers Ferreyres. Curieuse manière d'aménager le territoire que de poursuivre dans la voie unique qui a largement démontré ses limites. Pour sa part, il souhaite nous faire part de deux graves dysfonctionnements. D'abord un déficit démocratique qui nous concerne, le Conseil communal, le plan directeur communal qui est de notre compétence, ne mentionne pas cette nouvelle route. Deuxième déficit démocratique, celui de la société civile qui est privée de toute procédure participative, pourtant imposée dans une telle situation. Ainsi que la pratique du fait accompli en imposant une nouvelle route, en catimini sans n'en parler à personne et par la petite porte. De telles pratiques ne sont pas acceptables. Rappelons que le peuple suisse a plébiscité la révision de la loi sur l'aménagement du territoire, la LAT fondée sur un principe cardinal, un aménagement rationnel du territoire et le peuple de St-Légier a aussi accepté cette révision.

M. Dominique Epp, Municipal, répond qu'il s'agit d'une étude, et qu'à ce stade, il n'y a aucun fait accompli. Le but de cette étude a été d'évaluer, en fonction du potentiel de développement de ce secteur qui comprend quand même 15 hectares, et que ce développement puisse être absorbé par les axes de mobilité qui peuvent entrer en jeu. Ces 15 hectares constituent le pôle stratégique de notre commune ainsi que les développements prévus dans le cadre de différents PPA, notamment sur Fenil et Corsier. Il s'agissait, bien entendu, d'éviter l'étouffement de la zone avec les véhicules individuels. Ce qui a été envisagé et proposé, est de créer un axe supplémentaire de route, pour décharger le trafic au travers de la route de Fenil sur St-Légier et de la route de Ferreyres. Ceci afin d'amener le trafic qui se dirige vers Corsier par cet axe plutôt que par les axes d'habitations. De plus, le rond-point du Genève, à certaines heures de la journée, est à la limite de sa capacité. Donc, il a fallu trouver des moyens pour permettre, malgré tout, le développement de cette zone. Ceci fait partie de l'étude en cours, en collaboration avec le canton, le service de l'économie, le service du développement territorial. Les décisions seront soumises aux Conseils communaux ainsi qu'un débat sur la place publique.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, donne un complément, elle a reçu un mail le 25 août 2014 de l'ASR mentionnant qu'à ce jour 12 comptages ont pu être effectués (qui ont été demandé par la Municipalité).

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

- 10. Rapport suite à la motion de Mme Rita Regamey intitulée : « Pour des transports publics plus abordables ou comment favoriser l'usage régulier des transports publics et inciter les habitants de St-Légier à acheter des abonnements grâce à une aide financière de la commune ?**

La commission ad hoc était composée de M. Gérard Leyvraz, Président-Rapporteur, Mmes Rita Regamey et Monica Simonet, MM. Yves Berthoud, Jacques Chevaley et Peter Nairn.

Conclusions :

A la majorité des membres présents et un avis contraire, la commission ad hoc, recommande la prise en considération de la motion de Mme Rita Regamey et de renvoyer à la Municipalité la dite motion pour étude et rapport.

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Besson demande à la Municipalité le coût des transports publics dans la région.

M. Dominique Epp, Municipal, répond qu'à la page 53 du rapport de gestion pour l'année 2014, le compte « Indemnisation entreprises de transports publics » est de CHF 745'000.— dont la moitié sur la ligne 202 soit CHF 280'000.—. Ceci sans les transports scolaires qui passeraient de CHF 232'000.— à CHF 450'000.—. Ces montants font partie des dépenses thématiques sur lesquelles on peut espérer un retour de 60-65 % en fonction des disponibilités.

M. Pierre-Alain Besson précise que, dans la commission ad hoc, 1 membre avait un avis contraire. Il demande que cette personne s'exprime.

M. Gérard Leyvraz explique pourquoi il a refusé cette motion. Il l'a prise sous un acte qui est éminemment politique. La proposition qui est donnée est un choix de société qu'on a envie de faire ou de ne pas faire. On ne nous propose pas, comme on lit dans l'exposé du rapport, de réfléchir à une solution. On demande à la Municipalité de prévoir un forfait et de rembourser toutes personnes qui achètent un abonnement. C'est ce qu'il appelle une subvention arrosoir, qui est contraire à son précepte de société et qui est, également, contraire à l'esprit du parti auquel il appartient. Selon toutes les études qui ont été faites, ces subventions ont toujours été utilisées à des fins politiques, que ce soit par la droite ou par la gauche, mais elles ont toujours démontré leurs inefficacités. Cette motion ne tient pas compte de la notion de l'âge. Par exemple, on pourrait favoriser les jeunes aux études. Les personnes âgées sont déjà au bénéfice de subventions directes ou indirectes qui leurs permettent de couvrir ces coûts. Et surtout, on ne tient pas compte de la capacité contributive des gens. Si la personne qui est éminemment riche est la première à venir solliciter un subside, elle va la recevoir. Il appelle cela un crédit d'impôt. Il tient à l'état de subsidiarité où les gens se débrouillent d'abord par eux-mêmes et quand ils se trouvent dans le dénouement, l'Etat essaie de consacrer l'essentiel de ses moyens pour subvenir aux subsistances des plus pauvres. Il pense que c'est comme cela qu'une subvention est utile. Afin d'encourager le recours aux transports publics, il pense qu'il faut travailler sur l'aménagement de l'offre et il précise, qu'au niveau des transports publics, ils sont largement subventionnés par toutes les collectivités publiques, la Confédération, les cantons, les communes. Il précise que les transports routiers s'autofinancent, il se réfère au rapport de l'Office fédéral de la statistique sur la base de 2010 (et il finance aussi la mobilité douce). Quant aux transports ferroviaires, ils sont subventionnés à hauteur de 50 %, ce qui fait que les usagers paient que le 50 %. Il pense avoir démontré que ce type de subvention est inutile. Il donne l'exemple de la commune de Montreux. 2'000 personnes ont fait usage de ce subside. La commune de Montreux a des finances que St-Légier n'a pas. Cette subvention ne permet pas de mesurer l'effet positif car rien ne nous dit que les 2'000 personnes de Montreux ont été « transférées » de la route au rail.

Mme Monica Simonet informe qu'elle faisait partie de la commission et précise que Mme Rita Regamey a voulu laisser le libre choix à la Municipalité quant à l'âge et au montant.

M. Gérard Leyvraz rassure Mme Monica Simonet, il a bien compris les intentions de Mme Rita Regamey. On ne nous demande pas de voter sur des motivations mais sur un dispositif. On nous demande de voter sur les conclusions et les conclusions ne sont pas de réfléchir à une solution mais la conclusion est « inviter la Municipalité à instituer un rabais substantiel ». On ne lui offre pas le choix. On lui dit de procéder par voie de rabais et en plus il se doit d'être substantiel. Il y a un double non-choix. De plus, il ne peut pas être proportionné en fonction du revenu des gens. Du coup, on ne parle pas d'une forme ou d'une autre, mais, sous la forme d'un remboursement dont

le montant est à déterminer, ceci est la seule incertitude, à l'achat d'un abonnement de transports en commun. De ce fait il n'y pas de réflexion qui peut se faire.

M. Dominique Epp, Municipal, précise que la Municipalité a déjà entamé la réflexion sur ce type de subventionnement en 2013 et qu'elle a été rejetée. Reprise en 2014 et rejeté une nouvelle fois. Ceci pour se concentrer sur l'amélioration de l'offre. La motionnaire l'a précisé dans son rapport, soit « un recours aux transports publics permettrait de soulager nos axes routiers ». Comment voulez-vous soulager nos axes routiers si nous n'avons pas d'offres complémentaires à celle de la ligne des Pléiades. La Municipalité a fait le choix de se concentrer sur le développement de l'offre. Lorsque l'offre sera disponible, on pourra revoir cette question. La motionnaire précise qu'elle ne fait que « relayer une réelle demande ». Un peu plus loin dans le rapport, on peut lire « cette demande est exprimée lors de soirées à thème sur la mobilité ». Il faut savoir que ces soirées ont été suivies par environ 30 habitants. On peut se poser la question de la représentativité de ses habitants. La motionnaire propose, en plus, la création d'un fonds par une taxe sur l'énergie. La Municipalité a eu l'idée d'instaurer une taxe sur l'énergie mais plutôt pour favoriser des investissements privés pour les énergies renouvelables, manière ciblée qui semble plus appropriée que d'utiliser un système de distribution de subvention. Il rappelle que, pour la Riviera, on n'a pas des taux de subventionnement par les pouvoirs publics de 50 %, mais bien plus élevé de l'ordre de 70 % et peuvent aller jusqu'à 85 % pour les lignes qui sont peu utilisées, par exemple lignes 211 et 212 qui desservent Fenil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le renvoi de la motion de Mme Rita Regamey à la Municipalité pour étude et rapport est refusé à la majorité des voix moins 7 avis contraires et 8 abstentions.

11. Nomination d'un membre suppléant du SIGE

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti propose la candidature de M. Dominique Ruchet

Est élu par acclamation.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

12. Nomination d'un membre de la COGEST

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi propose la candidature de Mme Marie-France Vouilloz Burnier

Bulletins délivrés : 50

Bulletins rentrés : 50

Bulletins blancs : 26

Bulletins nuls : 0

Bulletins valables : 50

Majorité absolue : 26

Mme Marie-France Vouilloz Burnier 15 voix

M. Yves Filippozzi 5 voix

Mme Kathleen Morand 2 voix

M. Eric Bilard 1 voix

M. Guy Marti 1 voix

Second tour :

Bulletins délivrés : 50
 Bulletins rentrés : 50
 Bulletins blancs : 13
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins valables : 50
 Majorité absolue : 26
 Voix éparses : 21

Mme Marie-France Vouilloz Burnier est élue par 16 voix

13. Nomination d'un membre de la COFIN

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier propose la candidature de Mme Kathleen Morand

Bulletins délivrés : 50
 Bulletins rentrés : 50
 Bulletins blancs : 10
 Bulletins nuls : 1
 Bulletins valables : 49
 Majorité absolue : 26

Mme Kathleen Morand est élue par 39 voix

14. Election du bureau du Conseil communal

M. le Président précise que le vote se déroule à bulletin secret.

M. le Président passe la parole à Mme Tommasina Maurer, 1^{ère} vice-présidente.

Mme la 1^{ère} vice-présidente attend les propositions.

a) Président : M. Philippe Ducraux (PLR) présente **M. Daniel Berner**

Bulletins délivrés : 50
 Bulletins rentrés : 50
 Bulletins blancs : 4
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins valables : 50
 Majorité absolue : 26

M. Daniel Berner est élu par 46 voix

b) Première Vice-présidente : M. Alain Vionnet (PS) présente **Mme Dominique Gabrielle Pasche.**

Bulletins délivrés : 50
 Bulletins rentrés : 50
 Bulletins blancs : 3
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins valables : 50
 Majorité absolue : 26

Mme Dominique Pasche est élue par 47 voix

c) Deuxième Vice-présidente : M. Yves Filippozzi (VO) présente **Mme Marie-France Vouilloz Burnier**

Bulletins délivrés : 50
 Bulletins rentrés : 50

Bulletins blancs : 21
 Bulletins nuls : 1
 Bulletins valables : 49
 Majorité absolue : 26
 Mme Marie-France Vouilloz Burnier 19 voix
 M. Guy Marti 3 voix
 M. Carole Schluchter Spori 2 voix
 M. Philippe Ducraux 1 voix
 M. Yves Filippozzi 1 voix
 M. Patrick Bays 1 voix
 M. Jean-Luc Burgy 1 voix

Second tour

Bulletins délivrés : 50
 Bulletins rentrés : 49
 Bulletins blancs : 17
 Bulletins nuls : 1
 Bulletins valables : 49
 Voix éparses : 11

Mme Marie-France Vouilloz Burnier est élue par 20 voix

d) Scrutateurs/trices :

M. Alain Vionnet (PS) présente : **Mme Rita Regamey**
 M. Pascal Viénet (UDI) présente : **M. Jean-Luc Burgy**

Sont élus par acclamation.

e) Scrutateurs/trices suppléant(e)s :

M. Dominique Ruchet (PLR) présente : **M. Jacques Chevaley**
 Mme Marie-France Vouilloz Burnier (VO) présente : **M. Thomas Ortlieb**

Sont élus par acclamation.

15. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

16. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte :

Mme Monica Simonet informe du suivi de la construction de la crèche, soit :

Après une longue attente, une première séance pour le suivi de la construction de la crèche-garderie au Lazé a eu lieu le 2 juin 2015. Ont participé à cette séance les conseillers communaux suivants : Yves Filippozzi, Giuseppe Singarella, Pierre-Alain Besson et elle-même.

D'emblée, le président de la séance, M. Gérald Gygli a prévenu qu'il s'agissait uniquement d'une séance d'information. Stupéfaction des Conseillers communaux : Ce n'était pas dans cette optique-là que nous nous étions engagés à faire partie de cette commission !

Mais venons-en à ce qui nous a été rapporté :

Les mandataires nous ont informés, qu'ils ont procédé aux simplifications suivantes, afin de répondre aux mesures d'économie demandées par le Conseil communal.

- Portes coulissantes converties en portes battantes
- Terrasse en béton remplacée par une structure légère en bois
- Avant-toit redimensionné
- Locaux poussettes et technique modifiés

Aucun plan financier n'a été présenté, mais on nous a promis que des efforts seront faits pour arriver au montant voté par le Conseil communal de CHF -275'000.-.

Aucun calendrier des travaux n'a pu être présenté.

Sur l'avancement du chantier, nous avons reçu les informations suivantes :

Lors de la démolition des anciens vestiaires et en préparant le chantier, le mandataire est tombé sur un drainage du terrain de sport avec un débit conséquent qui n'a été répertorié sur aucun plan. Le déplacement ou le détournement de cet écoulement générera des frais supplémentaires inévitables. On nous rappelle que le poste divers et imprévu a été supprimé sur demande du Conseil communal et que ces frais devront de ce fait être épongés par un autre biais.

Ensuite, sur demande des Conseillers communaux, l'architecte a présenté les plans. Autre stupéfaction : Ils n'ont quasiment pas été modifiés après la décision de porter le nombre de places de 44 à 56. Aucun élément qui démontrerait le fonctionnement avec 12 places en plus n'y a été intégré. La chambre supplémentaire, nécessaire pour le repos d'un troisième groupe de 5 bébés comme convenu, n'y figure pas.

La nouvelle directrice de la Fondation pour l'accueil de la petite enfance, Madame Stucky, nous explique alors que la différence des 12 places sera complètement et uniquement absorbée par des « grands ». Elle se demande comment faire dormir 32 « grands » dans un local prévu pour 20, mais elle nous dit qu'elle veut faire un effort.

A mon avis, ces révélations vont à l'encontre de ce qui avait été convenu pour faire passer le préavis très contesté. Dans le rapport de la CoFin on pouvait lire : *Après avoir consulté la Fondation, les organismes cantonaux et le personnel en charge de la crèche, la Municipalité a décidé de porter la capacité de l'établissement de 44 à 56 places par l'adjonction de 12 places. Monsieur le Syndic précise qu'il s'agira de deux entités, une pour 5 bébés et une pour 7 trotteurs.*

Ma motivation pour cette intervention d'aujourd'hui est due surtout aux faits suivants :

- Les membres du Conseil communal faisant partie de la commission de construction n'ont pas été consultés lors de décisions prises depuis l'acceptation du préavis. Notre rôle est-il d'être uniquement informé ou alors de participer à la recherche de bonnes solutions ?
- Les engagements pris par la Municipalité avant le vote sur le préavis 17/2014 ne sont pas respectés quant au nombre d'enfants par catégorie.
- Les travaux vont bon train et la prochaine séance de la commission de construction a été fixée au 27 octobre 2015, donc dans 4 mois.

Pour conclure, j'aimerais encore préciser que des réticences quant à l'augmentation de 44 à 56 places au Lazé, qui ont été exprimées par les responsables de la Fondation pour l'accueil de la petite enfance en avançant divers motifs, ont créé une méfiance par rapport à leur volonté de respecter l'avis du Législatif.

Comme certainement la grande majorité d'entre vous, je me réjouis de disposer enfin d'une crèche garderie répondant aux besoins de notre commune, mais en tant que membre de la commission de construction, je tiens à vous informer non seulement sur l'avancement de ce projet, mais aussi sur les écarts constatés par rapport au projet voté.

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond qu'effectivement le nombre de places allait augmenter de 12 places soit, 5 bébés et 7 trotteurs. La nouvelle directrice pense « Réseau » ce qui veut dire Blonay-St-Légier. Lorsque St-Légier a dit 5 bébés et 7 trotteurs, Blonay n'avait pas encore déposé le préavis de sa crèche. Blonay prévoyait une structure de 22 places avec 5 bébés, 7 trotteurs et 10 grands. A ce moment, le comité de direction de la fondation a posé la question au syndic de Blonay et a appris que la surface des locaux pour les 22 enfants de Blonay était de 400 m2. La Municipalité de Blonay est revenue en arrière et a décidé de mettre 10 bébés, donc doublé, 14 trotteurs et 10 grands ce qui fait 34 places. Blonay et St-Légier 34 et 56 places pour un total de 90 places pour 11'200 habitants. Actuellement 5 places de nurseries et dans une année 20 places de nurseries. Malgré tout, il manquait des places pour les grands étant donné qu'à Blonay ils peuvent en mettre que 10. Le local de repos, à St-Légier, est prévu pour 20 grands mais on n'est pas obligé d'avoir un local de sieste pour les grands car on peut utiliser le local de vie. Il y aura toujours 20 grands dans le local de sieste et 12 grands dans le local de vie qui fait 44 m2. Elle a un courrier qui précise le téléphone qu'a eu la directrice avec la responsable de Pain d'Epice et elles voient cette solution comme la seule possibilité d'avoir 56 enfants dans cette structure. Une liste du 25 janvier 2015 et selon un téléphone qu'elle a eu avec la responsable de Pain d'Epice, ce soir, elle lui a confirmé que pour la rentrée 2017, entre les grands qui sont à la Villa maintenant

et ceux qu'il y aura à Blonay, il manquera des places de grand à Blonay. Ceux de Pain d'Épice viendront à St-Légier, trotteurs transformés en grands, ce qui fait 20 enfants et dans la liste d'attente il y en a 26 nés en 2013, 10 nés en 2012, 10 nés en 2014 (mais la liste n'est pas complète pour 2014). Elle nous rassure pour les 32 places, elles seront occupées. En conclusion, le Lazé pourra accueillir 10 bébés, 14 trotteurs et 32 grands.

Mme Karin Nairn est très étonnée de la réponse car le Conseil communal a voté pour 56 places avec une certaine répartition et elle change à tout moment. Elle trouve que le Conseil communal prend une décision et qu'elle n'est pas respectée. Elle est déçue et trouve que le projet est flou.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que le Conseil communal a voté pour une crèche de 56 places et il y aura 56 places. Ce qui est l'essentiel. Il lit la lettre de la directrice « La nouvelle structure accueillera 56 places, soit 10 bébés, 14 trotteurs et 32 grands. L'accueil des 32 grands, avec l'accord de la responsable de la structure Mme Reymond, se fera ainsi : 20 dans l'espace sieste et 12 dans l'espace de vie et selon les plans nous nous efforcerons de l'organisation de la journée pour permettre aux 3 groupes d'investir les différents espaces mis à notre disposition. Le taux d'occupation maximal sera atteint en 2017. Il y aura une progression ». Il précise qu'il y a un réseau avec plusieurs sites. Qu'importe le nombre de bébés qui sont à Blonay et combien à St-Légier. L'important est de répondre à un besoin. Chaque commune paiera en fonction de l'utilisation. Si la directrice, qui doit tenir des budgets, estime que réunir les bébés à un endroit lui permettra de mieux fonctionner, il pense que ce n'est pas à nous de définir l'endroit où doivent être mis les enfants. Notre rôle est de construire et mettre à disposition des infrastructures. Une nouvelle date, plus proche, sera communiquée afin de réunir la commission et suivre les délais.

M. Guy Marti se demande, par rapport au nombre de 56 places, car il leur avait été expliqué que le nombre de surveillant était lié, est-ce qu'il y a un changement de prévu ?

Mme Antoinette Siffert, Municipale, répond que la directrice a exigé les taux d'encadrement prescrits par l'OAJE, ils sont de 320 % pour 2 groupes de 5 bébés, 320 % pour 2 groupes de 14 trotteurs et 480 % pour 3 groupes de 10 grands, pour ce dernier groupe, du fait qu'il y aura des apprentis et des stagiaires, on a le droit de demander une dérogation.

M. Gérald Gygli, Municipal, informe la commission de suivi, que la date du 25 octobre est maintenue, et au vu de l'avancement des travaux et des demandes, une convocation officielle sera envoyée pour une séance le 1^{er} septembre 2015 à 16 h 30. A cette occasion, le plan financier sera présenté avec les délais de construction.

M. Patrick Bays remercie M. Roulet pour le rapport des comptes.

M. le Président remercie la secrétaire sortante et demande de l'acclamer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 23 h 46.

Le Président

La secrétaire

Daniel Berner

Chantal Colagioia